OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL

Office central Zentralamt Central Office

26 juin 2006

Original: Français

ERRATUM No 1 aux textes de notification 2007 OCTI/RID/Not./42 du 31 janvier 2006

Remarque : Il sera tenu compte de ces corrections dans la version imprimée du RID 2007.

Ne sont reprises ici que les modifications de textes qui ont une influence sur la traduction dans d'autres langues. Les améliorations linguistiques du texte français ne sont pas toujours reproduites. Certains amendements concernent encore l'édition 2005.

Sommaire

Modifications supplémentaires (non contenues dans le document Not./42)

- 1.1.4.3 Ajouter « du type OMI » après « citernes mobiles »
- **5.3.2.2** Remplacer « signalisations oranges » par « panneaux oranges »
- 5.5.1 Reçoit la teneur suivante : « (réservé) »
- 7.5.7 Reçoit la teneur suivante : « Manutention et arrimage »

Partie 1

Modifications supplémentaires (non contenues dans le document Not./42)

1.1.3.6.3 Sous « Matières et objets », Catégorie de transport 3, ajouter :

« Classe 3: 3473

Ajouter le paragraphe suivant :

« 1.1.4.2.3 (réservé) »

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

- **1.2.1** Dans la définition de « SGH », insérer « , première édition révisée, » après « chimiques » et ajouter « /Rev.1 » après »ST/SG/AC.10/30 »
- **1.6.3.13** Reçoit la teneur suivante :

« (supprimé) »

1.6.4.10 Reçoit la teneur suivante :

« (supprimé) »

- **1.6.4.12** Les actuelles notes de bas de page 11) à 13) deviennent 12) à 14)
- **1.7.1.1** Remplacer "édition de 1996 (telle que modifiée 2003), Collection de normes de sûreté No TS-R-1, IAEA, Vienne (2004)" par "édition de 2005, Collection de normes de sûreté No TS-R-1, IAEA, Vienne (2005)".
- 1.8.5.4 Sous le point 7 du Rapport sur des événements survenant pendant le transport de marchandises dangereuses, remplacer "Sécurité du transport" par "Arrimage non conforme".

Corrections à apporter dans les modifications contenues dans le document Not./42

1.1.3.1 f) 1^{ère} phrase, au lieu de « de récipients et de citernes de stockage ou statiques » il faut « de réservoirs fixes de stockage »

2^{ème} phrase, au lieu de « aux récipients et citernes de stockage ou statiques », il faut « aux réservoirs fixes de stockage »

 $2^{\grave{\mathsf{e}}^{\mathsf{me}}}$ tiret : remplacer « des mesures sont prises » par « des mesures ont été prises »

3^{ème} tiret : remplacer « rendre « par « prendre »

- 1.1.4.3 1) Remplacer « (accompagnée de ses rectificatifs) » par « (et ses rectificatifs) » et « Un exemplaire de cette directive peut être obtenu » par « Le texte de cette directive est disponible en anglais »
- **1.2.1** Définition « capacité d'un réservoir... » : Remplacer « de sa construction » par « par construction » et expressions « réservoir » et « citernes » doivent figurer en caractères italiques

Définition « document de transport » : remplacer la parenthèse en regard de « voir Règles uniformes... » (2x) et ajouter un crochet après « COTIF) » (2x) et remplacer « de la section » par « du »

- 1.4.2.2.5, 1.4.3.6 et
- 1.6.3.32 Remplacer « de la section » ou « de la sous-section » par « du »
- **1.6.3.16** et
- **1.6.4.18** Ajouter « 6.8.2.3, » avant « 6.8.2.4 »
- **1.6.4.12** La note de page 10) devient 11)

- **1.6.4.15** Biffer une fois « n'est pas » au début
- **1.6.4.30** Biffer (2x) « UN »
- 1.8.3.12.3 Biffer « de l'examen » à la fin
- **1.9.3** La note de bas de page 14) devient 15) (2x)

Dans la dernière modification la note de page 15) devient 16)

1.11 La note de bas de page 15) devient 16)

Partie 2

Modifications supplémentaires (non contenues dans le document Not./42)

- **2.2.1.1.7.5** Les actuelles notes de bas de page 1) à 3) du chapitre 2.2 deviennent 2) à 4)
- 2.2.2.3 Supprimer les rubriques pour les Nos ONU 1979, 1980 et 1981 sous le code de classification 1 A
- 2.2.43.3 Sous W1, pour les 2 rubriques 1391. ajouter « ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C »

Sous WF1, avant la rubrique 3399, ajouter :

« 1391 DISPERSION DE MÉTUX ALCALINS ayant un point d'éclair d'au plus 60 °C ou

1391 DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX ayant un point d'éclair d'au plus 60 °C »

- 2.2.62.1.2 Sous I4, remplacer « Echantillons de diagnostic » par « Matières biologiques »
- **2.2.62.1.12.1** Remplacer le texte de la note de bas de page 6) [note de bas de page 4) actuelle] par le texte suivant:
 - "⁶⁾ Des réglementations existent en l'occurrence, par exemple dans la Directive 91/628/CEE du 19 novembre 1991, relative à la protection des animaux en cours de transport (Journal officiel des Communautés européennes, No L 340 du 11.12.1991, p.17) et dans les Recommandations du Conseil européen (Comité ministériel) pour le transport de certaines espèces d'animaux.".
- **2.2.62.1.12.2** Ajouter à la fin un appel de note de bas de page "7)". La note de bas de page correspondante sera libellée comme suit:
 - "⁷⁾ Des dispositions applicable aux animaux morts infectés existent en l'occurrence, par exemple dans le Règlement CE n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires appli-

cables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (Journal officiel des Communautés européennes, No L 273 du 10.10.2002 p.1).".

Les actuelles notes de bas de page 5) à 14) deviennent 8) à 17)

2.2.62.3 Sous I4, remplacer « Echantillons de diagnostic » par « Matières biologiques »

Corrections à apporter dans les modifications contenues dans le document Not./42

- 2.2.1.1.7.2 NOTA 2 : ajouter à la fin « de l'ONU »
- 2.2.1.1.7.3 Remplacer « élevée » par « dangereuse »
- 2.2.1.1.7.5 Sous « Bombe d'artifice logée dans un mortier » (colonne 2), remplacer « < 60 g » par « ≤ 60 g » dans la colonne 4 ainsi que « comme charge d'effet et/ou charge d'effet sonore » par « en poudre libre et/ou à effet sonore » dans la 4ème rubrique</p>

Sous « Bombe de bombes (sphérique) (colonne 2), le texte ne doit pas figurer en italique ; dans la colonne 3, remplacer (2x) « matériaux inertes » par « de composition pyrotechnique (deux dernières rubriques)

Sous « Baguette Bengale » (colonne 1), remplacer dans les 2 premières rubriques de la colonne 4 « Cierge » ou « cierges » par « Article » ou « articles » (8x en tout)

Sous « Petit artifice de divertissement... » (colonne 1), remplacer «Les throwdowns et les pois fulminants » par « Les pois fulminants et les pétards à tirette » dans la colonne 4

- **2.1.41.1.9** Sous b) et Nota 2, remplacer « 5,0 » par « 5 % »
- **2.2.61.1.7** Remplacer « 5,0 », « 2,0 » et « 4,0 » par « 5 », « 2 » et « 4 »
- 2.2.62.1.4.1 Note « * » devient « Note a) » sous le tableau lui-même (2X)
- 2.2.62.1.5.6 Nota : au début des 2^{ème} et 3^{ème} tirets biffer « examens pratiqués pour »
- **2.2.62.1.8** L'actuelle note de bas de page 4) devient note de bas de page 6) au nouveau 2.2.62.1.12.1
- 2.2.62.1.11.1 et

- 2.2.62.1.11.2 Remplacer « modifiée » par « telle que modifiée » après « 532/CE »
- **2.2.62.1.11.1** Remplacer « les dispositions reprises dans le présent paragraphe » par « les dispositions du présent paragraphe »
- **2.2.62.1.12.1** Ajouter dans la nouvelle 1^{ère} phrase un renvoi à la note de page 6) (voir sous 2.2.62.1.8 ci-dessus)
- 2.2.7.7.2.1 a) Ajouter après « 10 jours » : « selon la liste suivante »
- **2.3.3.1.8** La modification dans la figure 2.3.6 concerne également le texte du 2.3.3.1.8

Partie 3

Modifications supplémentaires (non contenues dans le document Not./42)

3.2.1 Colonne (13), NOTA = « conformément au tableau du 4.3.4.1.2 » par « conformément aux hiérarchies définies aux 4.3.3.1.2 et 4.3.4.1.2 »

Tableau A

No ONU 1614 : intervertir « poreux » et « inerte »

Tableau B

<u>Remarque du secrétariat</u>: Des modifications substantielles ont été apportées à partir du 1^{er} janvier 2007 dans la Nomenclature Harmonisée Marchandises (NHM). C'est la raison pour laquelle de nombreux codes NHM ont été modifiés, mais elles n'ont pas été reprises dans cet Erratum. Dans l'édition imprimée du RID 2007 les codes NHM modifiés seront par contre signalés.

Dans l'introduction au Tableau B, ajouter avant le dernier sous-alinéa :

« L'affectation des codes NHM a été effectuée avec grand soin par le Secrétariat de l'OTIF. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude tant du contenu que du point de vue technique. »

Pour les rubriques « ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT » des Nos ONU 0333, 0334, 0335 et 0336, ajouter dans la colonne « Note » : « 2.2.1.1.7 »

Pour les rubriques des nouveaux Nos ONU 3469 et 3470 (PEINTURES et MA-TIERES APPARENTES AUX PEINTURES) ajouter les lignes nécessaires pour les dénominations entre parenthèses en minuscules, telles que laques, solvants, etc avec les codes NHM pertinents. Dans la rubrique « GOUDRONS LIQUIDES », modifier comme suit : « y compris les liants routiers, les cut-backs bitumineux, l'asphalte et le bitume, ayant un point d'éclair d'au plus 60 C 27++++ »

3.3 Disposition spéciale 504 : Ajouter « hydraté » après « 2949 hydrogénosulfure de sodium »

Avant la nouvelle disposition spéciale 653, remplacer « 651 (réservé) » par « 651-652 (réservées+

Corrections à apporter dans les modifications contenues dans le document Not./42

3.2.1 La 1^{ère} modification doit se lire : Dans le descriptif de la colonne (5), supprimer le 4^{ème} tiret (étiquette No 11).

Tableau A 1er tableau : Dans les rubriques pour lesquelles la disposition spéciale« 640C » apparaît, ajouter le No ONU 2059

Dans le tableau suivant :

Sous le No ONU 1143, modifier comme suit : « ALDÉHYDE CROTONIQUE (CROTONALDÉHYDE) ou ALDEHYDE CROTONIQUE STABILISÉ (CROTONALDÉHYDE STABILISE) »

Sous le No ONU 1170, remplacer colonne « 9 » par « 9a »

Sous le No ONU 1950, la modification dans la colonne 16 doit être effectuée 12 fois

Sous No ONU 2030, l'ajout dans la colonne 2 et la suppression dans la colonne 6 ne concerne que le groupe d'emballage I et biffer « (3 fois) » (2 fois)

Sous No ONU 2037, biffer la modification « LP02 »

Après le No ONU 2445 ajouter : « No ONU 2600 » en regard de « colonne 1-20, supprimer cette rubrique »

Sous le No ONU 2823, biffer le 2ème « I » en regard de « CROTONIIQUE »

Sous le No ONU 3245, remplacer «62 » par « 6 » dans la 2ème colonne

Dans les nouvelles rubriques à ajouter, No ONU 3469, groupe d'emballage II et III, intervertir « corrosives » et « inflammables » dans la 2^{ème} dénomination (MATIERES....).

Tableau B Dans le tableau des modifications ajouter « 3365 » dans la colonne UN en regard du CHLORURE DE PICRYLE.

Dans la nouvelle rubrique ONU 3412, ACIDE FORMIQUE, modifier comme suit : « contenant au moins 5 % et au plus 85 % (masse) d'acide »

Ajouter les nouvelles rubriques suivantes :

Nom et description	No ONU	Rem.	Code NHM
Asphalte ayant un point d'éclair d'au plus 60 °C,	1999		271490
voir			
Asphalte ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C,	3256		271490
à une température égale ou supérieure à son point			
d'éclair, voir			
Asphalte ayant une température égale ou supé-	3257		271490
rieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair,			
voir			
Bitume ayant un point d'éclair d'au plus 60 °C,	1999		271320
voir			
Bitume ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à	3256		271320
une température égale ou supérieure à son point	0200		2,1020
d'éclair, voir			
Bitume à une température égale ou supérieure à	3257		271320
100 °C et inférieure à son point d'éclair, voir	020.		2,1020
Cut-back bitumineux ayant un point d'éclair d'au	1999		271500
plus 60°C, voir			271800
Cut-back bitumineux ayant un point d'éclair supé-	3256		271500
rieur à 60°C, à une température égale ou supérieure	3230		271300
à son point d'éclair, voir			
Cut-back bitumineux à une température égale ou	3257		271500
supérieur à 100°C et inférieure à son point d'éclair,	3237		271300
voir			
Liants routiers ayant un point d'éclair d'au plus	1999		271490
60 °C, voir	1,,,,		2/14/0
Liants routiers ayant un point d'éclair supérieur à	3256		271490
60 °C, à une température égale ou inférieure à son	3230		2/11/0
point d'éclair, voir			
Liants routiers à une température égale ou supé-	3257		271490
rieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair,	3237		2/11/0
voir			
Goudrons liquides, y compris les liants routiers, les	3256		27++++
cut-backs bitumineux, l'asphalte et le bitume,	3230		271111
ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une			
température égale ou supérieure à son point			
d'éclair, voir			
Goudrons liquides, y compris les liants routiers, les	3257		27++++
cut-backs bitumineux, l'asphalte et le bitume, à une	3231		
température égale ou supérieure à 100 °C et infé-			
rieure à son point d'éclair, voir			
ALDÉHYDE CROTONIQUE	1143		291219
ALDÉHYDE CROTONIQUE STABILISÉ	1143		291219
CROTONALDÉHYDE	1143		291219
CROTOMALDEITIDE	1173		2/121/

Biffer les rubriques suivantes :

ALDÉHYDE CROTONIQUE (CROTONALDÉHYDE) STABILSÉ

3.3.1 Disposition spéciale 325, remplacer « excepté non fissile ou fissile » par « non fissile ou fissile excepté »

Disposition spéciale 653 : insérer des tirets dans l'énumération en regard des 5 sous-alinéa après les deux points « : » et dans le dernier tiret, remplacer « muni » par « marqué »

Partie 4

Modifications supplémentaires (non contenues dans le document Not./42)

- **4.1.4.1** P001, PP1 a) : Ajouter « ou » à la fin avant b)
- 4.1.4.2 IBC 08 : Supprimer « et aux dispositions particulières du 4.1.5 »
- **4.2.1.9.7** « 6.7.3.13.4 » modifier en « 6.7.2.17.4
- **4.2.2.9** « 6.7.4.12.4 » modifier en « 6.7.3.13.4 »

Corrections à apporter dans les modifications contenues dans le document Not./42

4.1.1.12 La dernière modification « Au dernier paragraphe.... » concerne l'avant-dernier paragraphe qui ne figure pas dans l'édition française du RID et qui reçoit la teneur suivante :

« Pour cette épreuve, il n'est pas nécessaire que l'emballage, y compris les GRV, soit pourvu de ses fermetures propres. Le récipient intérieur des emballages composites peut être éprouvé sans l'emballage extérieur, à condition que les résultats de l'épreuve n'en soient pas affectés. »

Puis suit le texte « Cette épreuve n'est pas exigée pour :... » en tant que nouveau dernier paragraphe.

4.1.4.1 P200 (5) b) : près « remplacer » biffer « de remplissage »

P200 sous (10), disposition spéciale k) : biffer « et chaque bouteille assemblée» au début du 2^{ème} alinéa et supprimer les crochets en regard des nouvelles normes au (11) et « soudé » en regard de l'aluminium » sous « EN 14794 : 2005 »

P001, P002, P400 1), P401 1), P402 1), P403, P404, P410, P601 4), P602 4), P800 et P802 5): « remplacer « Les récipients à pression peuvent être utilisés » par « Récipients à pression, »

- **4.1.4.2** IBC02 : il faut « pression de vapeur réelle » au lieu de « pression réelle de vapeur »
- **4.1.8.5** La modification doit se lire : « Remplacer « échantillons de diagnostic ou échantillons cliniques » par « matière biologique, catégorie B »

- 4.1.10.4 MP 5 : Même correction que ci-dessus, sans majuscules
- **4.2.5.1.1** La modification dans le RID français concerne le 4.2.5.1 qui devient pour alignement le 4.2.5.1.1
- **4.3.4.1.2** Code L4BN, 1^{ère} rubrique, remplacer « I, III, point d'ébullitions > 35 °C » par :

« l

III, point d'ébullition ≤ 35 °C »

4.3.5 Le NOTA à supprimer concerne la DS TU38

Partie 5

Modifications supplémentaires (non contenues dans le document Not./42)

- **5.2.1.6** a) : Note de bas de page 1) : Remplacer « un des termes » par « une des dénominations »
- **5.2.2.2.1.1** Biffer la 4^{ème} phrase « (Pour les récipients conçus.... »
- 5.3.2.2 Reçoit la teneur suivante : « Spécifications concernant les panneaux orange »
- **5.3.2.2.1** Dans le NOTA, biffer « de la signalisation »
- **5.3.2.2.2** Remplacer « de la signalisation » et « la signalisation » par « du panneau » et « le panneau »
- **5.3.2.2.3** Remplacer « signalisation » par « panneau »
- 5.4.1.1.1 c), 3^{ème} tiret : ajouter « , à l'exception de l'étiquette de manœuvre du modèle 13. » après « du chapitre 3.2 »

Les deux derniers paragraphes reçoivent la teneur suivante :

« Lorsque une signalisation conformément au 5.3.2.1 est requise, a) ,b), c) d) et j) doivent apparaître dans l'ordre j), a), b), c), d) sans éléments d'information intercalés, sauf ceux prévus dans le RID.

Exemples de description autorisée de marchandise dangereuse en tenant compte de la signalisation conformément au 5.3.2.1 :

```
« 663, UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), I » ou « 663, UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), GE I ».
```

- **5.4.1.1.3** Le 2^{ème} tiret recoit la teneur suivante :
 - « « DÉCHETS, UN 1230 MÉTHNOL, 3, (6.1), GE II » ou

Le 4^{ème} tiret reçoit la teneur suivante :

« - « DÉCHETS, UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène et alcool éthylique), 3, GE II » ».

- **5.4.1.1.12** Remplacer « 2005 » par « 2007 »
- Dans la formule-cadre pour le transport des marchandises dangereuses, la marge de gauche du Nota (*), remplacer "désignation officielle de transport, classe/division de danger, numéro ONU (UN)" par "numéro ONU (UN), désignation officielle de transport, classe/division de danger" (2x)
- **5.5.1** Modifier comme suit:

« (supprimé) ».

Corrections à apporter dans les modifications contenues dans le document Not./42

- a) Nouvelle phrase : remplacer « pays de départ » par « pays d'origine », biffer au début « La marque indiquant » et insérer « marqué » avant « dans une lanque officielle... »
- 5.3.2.1.1 à
- **5.3.2.2.3** Supprimer cette modification
- **5.3.2.1.1** Remplacer « une signalisation rectangulaire de couleur orange » par « un panneau rectangulaire orange »
- **5.3.2.1.2** Remplacer « signalisation orange » par « panneau orange »
- **5.3.2.1.6** et
- **5.3.2.1.8** Remplacer « signalisation orange » par « panneau orange »
- **5.4.1.1.1** c) NOTA : Ajouter « du chapitre 3.3 » après « disposition spéciale 172 »
- **5.4.1.1.6.3** Recoit la teneur suivante :
- « **5.4.1.1.6.3** a) Lorsque des citernes, des wagons-batteries, des véhicules-batteries ou des CGEM vides, non nettoyés, sont transportés vers l'endroit approprié le plus proche où le nettoyage ou la réparation peut avoir lieu, conformément aux dispositions du 4.3.2.4.3, la mention supplémentaire suivante doit être incluse dans le document de transport : « TRANSPORT SELON 4.3.2.4.3 ».
 - b) Lorsque des wagons, des véhicules ou des conteneurs vides, non nettoyés sont transportés vers l'endroit approprié le plus proche où le nettoyage ou la réparation peut avoir lieu, conformément aux dispositions du 7.5.8.1, la mention supplémentaire suivante doit être incluse dans le do cument de transport : « TRANSPORT SELON 7.5.8.1 ». »
- **5.4.1.2.1** c) Supprimer « ou entre les Parties au contrat de transport »
- 5.4.1.2.1 d) et
- 5.4.1.2.3.3 Remplacer (2x) « ou » par « , » avant « l'allemand »
- **5.4.1.4.1** Remplacer « La lettre de voiture » par « Le document de transport »

Partie 6

Modifications supplémentaires (non contenues dans le document Not./42)

- 6.2.1.7.1 d): Avant « l'année » ajouter « constituée de »
- **6.2.1.7.6** c): Remplacer « suivie par le mois » par « suivie du mois »
- **6.2.3.2.1** La note du bas de page 4) devient note a) sous le tableau.
- **6.2.4.3.3** La note de bas de page 2) devient 4)
- e): Remplacer « et l'année » par « , constituée de l'année » et « (deux derniers chiffres) » par « (deux chiffres) »
- **6.8.2.1.9** Le début reçoit la teneur suivante : « Les matériaux des réservoirs ou **de** leurs revêtements... »

Corrections à apporter dans les modifications contenues dans le document Not./42

- **6.1.3.1** Cette suppression concerne l'alinéa d)
- 6.1.4.8.8 NOTA : Remplacer « en plastique » par « plastiques » (2x) et « donne des directives additionnelles » par « fournit des indications directives supplémentaires »
- **6.1.6.1** a): La virgule après « nonylphénol » doit être placée après « alkylbenzène »
- **6.2.2** Supprimer les crochets

La 1ère modification doit se lire :

Les normes existantes sont modifiées comme suit :

EN 1442 : 1998:2005 en EN 1442 :1998/A2 :2005

EN 13322-1 :2003 en EN 13322-1 :2003 + A1 :2006

EN 14427 :2004 en EN 14427 :2004 + A1 :2005 (+ modification supplémentaire Not./42)

EN 13769 :2003 en EN 13769 :2003/A1 : 2005

EN 849 :1996/A2 :2001 en EN ISO 10297 :2006

EN 1968 :2002 (sauf Annexe B) en EN 1968 :2002 + A1 :2005 (sauf Annexe B)

EN 12863 :2002 en EN 12863 :2002 +A1 :2005

Dans la nouvelle norme EN ISO 11114-4 :2005, remplacer « fragilisation de l'hydrogène » par « fragilisation par l'hydrogène »

6.2.3 et

6.8.2.7 Remplacer « Ceci ne retire pas le droit à l'autorité compétente » par « Ceci n'enlève pas à l'autorité compétente le droit », « objet du code » par « champ d'application

du code » et « sur le lieu où il peut être obtenu » par « sur les moyens de se les procurer »

- **6.2.4.3.3** La note de bas de page 2) devient 4)
- **6.4.10.2** Remplacer « v) » par « b) » en regard de « 6.4.8.8 »
- **6.4.23.5** Cette modification concerne l'alinéa a)
- **6.5.4.4.1** La dernière modification reçoit la teneur suivante :

Ajouter après les alinéa a) et b) un nouveau sous-alinéa avec la teneur suivante :

« Chaque GRV doit être conforme à tous égards au modèle type auquel il fait référence. »

6.5.6.2.1 (ancien 6.5.4.21) La dernière modification reçoit la teneur suivante :

« 6.5.4.3.7 » modifier en « 6.5.6.3.7 »

6.5.6.3.3 (ancien 6.5.4.3.3) La modification reçoit la teneur suivante :

« 6.5.4.3.7 » modifier en « 6.5.6.3.7 »

- 6.5.6.3.5 Le début reçoit la teneur suivante « Pour les GRV rigides en polyéthylène (types 31H1 et 312H2) définis au 6.5.5.3, et pour les GRV composites avec récipient intérieur en polyéthylène (types 31HZ1 et 31HZ2) définis au 6.5.5.4, la compatibilité... »
- **6.5.6.9.2** b) remplacer «: » par «; » à la fin
- **6.8.2.2.2** Supprimer les crochets
- **6.8.2.2.3** La modification « Ajouter le nouveau sous-alinéa suivant » reçoit la teneur suivante :

« Ajouter avant le dernier sous-alinéa : »

- 6.8.2.5.2 Dans la colonne de gauche, remplacer à la fin « . » par « ; »
- **6.8.2.6** L'insertion proposée pour la norme EN 13530 ne concerne pas le RID
- **6.8.3.2.11** Remplacer « conçues individuellement » par « dimensionnées individuellement »
- **6.8.3.5.6** d) Supprimer « ou entre les Parties au contrat de transport »
- **6.8.4** c) Supprimer « ou entre les Parties au contrat de transport »

Partie 7

Corrections à apporter dans les modifications contenues dans le document Not./42

7.2.4 Après « disposition spéciale 327 » ajouter « du chapitre 3.3)

7.3.1.3 à

- **7.3.1.13** À la fin, ajouter « à l'exception du paragraphe 7.3.1.13 g) » où il faut remplacer "conteneur" par "conteneur pour vrac ou conteneur"
- **7.3.2** Compléter la modification comme suit :

Au 7.3.2.6.1 b) remplacer « conteneurs ou wagons à toit fermé ou bâchés » par « conteneurs pour vrac fermés ou couverts »

- 7.3.2.6.2 i) Dans la 1ère phrase supprimer à la fin « de chargement »
- 7.5.7 Remplacer dans le texte actuel « réservé) » par « Manutention et arrimage »

Ajouter au dessous : « Ajouter les sous-sections 7.5.7.1 à 7.5.7.3 suivantes en supprimant sous 7.5.7.1 « Modifier comme suit : » et la dernière modification à la fin « Ajouter les deux nouvelles sous-sections.... »

7.5.11 CW33 (1.1) a) NOTA : Remplacer « protection contre le rayonnement » par « protection radiologique »
